

2012
13

RAPPORT ANNUEL 2012 13



Chambre des
huissiers de justice
du Québec



UN RÉSEAU
DE **PROFESSIONNELS**,
À LA GRANDEUR
DU QUÉBEC.



TABLE DES MATIERES

LETTRES DE PRÉSENTATION	4
RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	6
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE	9
PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012-2013	10
BILAN ET SUIVI DES PROJETS 2012-2013.....	11
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	15
STATUT PROFESSIONNEL.....	17
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE.....	18
FONDS D'INDEMNISATION	18
RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	19
RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL.....	19
COMITÉ DE LA FORMATION	20
COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE	21
COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	22
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES	23
CONSEIL DE DISCIPLINE	24
ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE.....	25
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	26
COMITÉ DE RÉVISION	27
PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE	28
ÉTATS FINANCIERS 2012-2013.....	29



LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2013.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Bertrand St-Arnaud

Ministre de la Justice

Monsieur M. Bertrand St-Arnaud

Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j., Adm.A.,

Président et directeur général

Monsieur Jean-Paul Dutrisac

Président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2013.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j., Adm.A.,

Président et directeur général





RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers (es) membres,

Depuis le début de mon élection à la présidence de notre ordre professionnel, l'emphase a été mise sur l'offre de formation continue obligatoire et sur l'amélioration de la formation professionnelle. Nous avons aussi renouvelé la gestion de l'inspection professionnelle et mis au point un système pour inspecter tous les membres de façon efficace et efficiente. Le tout sans négliger le développement de la profession qui est au coeur de mes préoccupations.

Plus que jamais nous devons travailler à faire évoluer notre profession, à l'élever à un autre niveau. Ainsi, la prochaine année sera consacrée à l'évolution et au positionnement des huissiers de justice dans le système judiciaire.

Ce rapport est l'occasion de faire le bilan des activités et des projets de la Chambre pour l'exercice 2012-2013. Dans un premier temps, ces projets ont pour but de nous permettre de remplir notre mission de protection du public. Ils servent aussi au développement de la profession afin d'assurer sa pérennité et de permettre son évolution. Finalement, ils servent à positionner stratégiquement la profession dans notre système judiciaire, le tout dans le but d'améliorer l'accès à la justice pour tous.

Notre profession est à la croisée des chemins ! L'évolution des technologies de l'information et les nouvelles façons d'exercer le droit affecteront nécessairement notre façon de faire des significations et auront une influence sur les jugements à exécuter. Heureusement, l'une des grandes facultés de l'huissier de justice est sa vitesse de réaction et son sens de l'adaptabilité. Plus que jamais nous devons nous unir pour réussir à traverser cette tempête. Évidemment vous serez appelés à vous investir encore et encore, à assumer un rôle encore plus grand dans notre système judiciaire, et ce, afin d'aider les citoyens qui pourront s'appuyer sur un professionnel du droit compétent pour les guider à faire valoir leurs droits.

Rappelez-vous, lors des consultations publiques sur la réforme du *Code de procédure civile*, nous étions présents et avons fait valoir notre position auprès du législateur. Suite aux élections provinciales en septembre 2012, un nouveau ministre de la Justice, Me Bertrand St-Arnaud ainsi qu'une nouvelle Sous-ministre de la Justice, Me Nathalie G. Drouin ont été nommés. Ces derniers ont pris en charge et piloté le projet de réforme du *Code de procédure civile* amorcé par l'ancien gouvernement et certaines modifications ont été apportées. La Chambre des huissiers de justice a été consultée et invitée à faire ses recommandations sur le projet de réforme en deux occasions.

La première en octobre dernier, dans le cadre d'une séance de travail en compagnie du président et du vice-président de la Chambre nationale des huissiers de justice de France, Mes Jean-Daniel Lachkar et Patrick Sanino. La deuxième rencontre a eu lieu en décembre dernier avec les légistes de l'état dans le but de faire le point sur les dernières modifications proposées.

Je remercie le Comité sur la procédure civile de la Chambre d'avoir travaillé sans relâche à la révision du projet de réforme. Lors de notre rencontre avec les légistes de l'état en décembre 2012, nous avons eu l'occasion de présenter un volumineux document qui contenait toutes nos observations.

Par la suite, en attendant la présentation finale de ce projet de loi, nous avons encore tendu la main à plusieurs reprises au ministère de la Justice. Nous lui avons soumis plusieurs solutions réalistes et concrètes dans le but de contribuer à l'amélioration de la justice et ainsi permettre aux huissiers de justice d'occuper d'autres champs de pratique afin de moderniser la profession.

La plupart de nos missives sont restées sans réponse. En attendant la version finale du projet de loi sur la réforme de la procédure civile, nous devons tout de même nous préparer et tenir pour acquis que les modes alternatifs de résolution des conflits et les modes spéciaux de signification seront mis de l'avant.

Il est désormais indéniable que nous ne pourrons plus compter sur le volume de signification des actes de procédure pour financer l'exécution des jugements au Québec.

Faisons preuve d'audace, de perspicacité. Soyons fiers, tenons-nous la tête haute et surtout soyons positifs. Concentrons-nous plutôt sur la manière dont nous allons traverser cette tempête. Saisissons cette crise comme une opportunité de nous renouveler et de faire évoluer la profession d'huissier de justice au Québec. Analysons nos forces, nos compétences, nos connaissances en droit mais aussi les lacunes de notre système de justice. Ensuite, fixons-nous l'objectif de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice pour tous. Nous constaterons qu'un large éventail de possibilités existe, nous n'avons qu'à choisir ce que nous voulons faire. Travaillons tous ensemble de manière constructive et intelligente. Utilisons notre force de caractère et devenons des leaders !

Retour sur la tenue de l'assemblée générale annuelle pour l'exercice financier 2011-2012 et assemblée générales extraordinaires

Ceux qui étaient présents lors de l'assemblée générale annuelle 2011-2012 se souviendront qu'elle n'a pu avoir lieu le 26 mai 2012 comme prévu. En effet, les vérificateurs de la Chambre n'étaient pas en mesure de déposer les états financiers de l'exercice financier 2011-2012. Toutefois, le Conseil d'administration de la CHJQ s'est adressé aux membres et a proposé que la CHJQ intente un recours afin d'obtenir un jugement déclaratoire faisant reconnaître NOTABENE comme la plateforme conforme aux critères de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*.

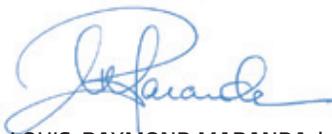
Le retard du vérificateur à remettre les états financiers à temps pour l'assemblée générale annuelle du 26 mai, le départ d'un membre du personnel et la réorganisation de la Chambre ont causé du tort dans son administration. En effet, étant donné que le délai maximal prévu au *Code des professions* pour faire adopter les états financiers est de huit mois suivant la fin de l'exercice financier (30 novembre), nous avons été obligés de mettre en demeure les vérificateurs, afin d'obtenir les états financiers et tenir une assemblée générale extraordinaire le 21 novembre 2012. Ce soir là, nous avons finalement présenté le rapport annuel et fait adopter les états financiers dans les délais requis. Le représentant des vérificateurs était présent pour expliquer les raisons de son retard à remplir son obligation. Toute fois, les administrateurs de la Chambre ont recommandé aux membres de ne pas renommer ces vérificateurs pour l'année 2012-2013. Les membres présents ont suivi cette recommandation et ont plutôt proposé que les administrateurs de la Chambre choisissent les vérificateurs. Après confirmation de l'Office des professions, cette délégation de pouvoir a été refusée, car contraire aux prescriptions de la loi. Les administrateurs ont donc fait les démarches nécessaires pour trouver un nouveau vérificateur afin d'être en mesure de faire une recommandation aux membres à cet effet. Le 9 janvier 2013, lors d'une autre assemblée générale extraordinaire, les membres, sur recommandation des administrateurs, ont nommé la nouvelle firme comptable pour l'exercice financier 2012-2013.

Gouvernance

Suite à la création d'Huissiers Québec, compte tenu du fait que la CHJQ en est propriétaire en partie avec la Coop des Huissiers de justice du Québec et afin d'agir en conformité avec les règles de la bonne gouvernance, nous avons retenu les services d'un consultant. Ainsi, un virage conforme aux recommandations de celui-ci a été entrepris. Notamment du fait que la CHJQ est un ordre professionnel propriétaire d'une entité en partie avec Huissiers Québec et ses membres avec la COOP des huissiers de justice du Québec.

Remerciements

C'est pourquoi je ne peux clore ce rapport sans remercier les membres du Conseil d'administration, les membres des Comités permanents de la Chambre pour leur contribution et pour la confiance qu'ils me témoignent dans la conduite des dossiers de la Chambre. J'en profite aussi pour remercier tous les huissiers de justice pour le rôle essentiel qu'ils occupent dans notre système judiciaire et leur apport en tant que partenaire de la justice. Je termine ce rapport en adressant des remerciements sincères à mes avocates, Mes Suzanne Gagné, directrice générale adjointe et Edith Rondeau, coordonnatrice des services juridiques et professionnels, pour leur soutien indéfectible durant la dernière année.



LOUIS-RAYMOND MARANDA, h.j., Adm. A.,
Président-directeur général

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Président-directeur général Vice-président	Louis-Raymond Maranda, h.j., Adm.A. Richard Dubé, h.j.
Trésorier	Giuseppe Vitale, h.j.
Secrétaire de l'Ordre	François Cantin, h.j.
Région électorale	
1	Giuseppe Vitale, h.j. François Cantin, h.j.
2	Richard Dubé, h.j.
3	Jean-François Gingras, h.j.
4	Pascal Montpetit, h.j.
5	Simon Mc Lean, h.j.
Administrateurs nommés	Luc Perron Rénald Turgeon

Les élections à la présidence et au conseil d'administration de l'Ordre ont lieu tous les deux ans.

Le président est élu au suffrage universel par les membres de l'Ordre les années paires. Les huissiers de justice du conseil d'administration de l'Ordre sont également élus au suffrage universel par les membres de la région électorale qu'ils représentent, les années paires pour les régions 2; 3; 4 et les années impaires pour les régions 1 et 5.

En 2012-2013, les trois candidats qui se sont présentés dans les régions 1 et 5 ont été élus par acclamation.

Quant à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, elle devait se tenir le 26 mai 2012 à l'Estérel. Toutefois, puisque le vérificateur de la Chambre n'était pas en mesure de présenter les états financiers pour l'exercice 2011-2012, elle a été annulée.

Elle s'est tenue le 21 novembre 2012 au Holiday Inn Sélect à Montréal. Le rapport annuel et les états financiers ont été produits. Par contre, les membres ont refusé de renommer le vérificateur.

Le 9 janvier 2013 a eu lieu une assemblée générale extraordinaire et les vérificateurs ont été nommés.

COTISATION POUR L'EXERCICE 2012-2013

Cotisation annuelle : 1 300 \$

Fonds d'indemnisation : 0 \$

Date du versement : 1^{er} avril 2013

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A TENU EN 2012-2013
7 RÉUNIONS.**

PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION DE RADIER du tableau de l'ordre les noms des personnes qui n'ont pas versé les sommes exigibles pour l'exercice 2012-2013 avant le 1^{er} avril 2012.

DÉCISION DE MANDATER M. Louis-Raymond Maranda et M. François Cantin pour la vente de l'immeuble situé au 390, Henri-Bourassa Ouest à Montréal.

DÉCISION D'INTENTER une plainte pénale à l'encontre de M. Giuseppe (Joe) Caprera, ingénieur pour avoir amené M. Antonio Gidaro à exercer de façon illégale la profession d'huissier de justice et à usurper le titre d'huissier de justice.

DÉCISION D'INTENTER une plainte pénale à l'encontre de M. Jean Djoufo pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice et usurpation du titre d'huissier de justice.

DÉCISION D'APPROUVER l'adhésion de la CHJQ en tant que membre de la Fédération nationale des tiers de confiance (FNTC).

DÉCISION D'EMBAUCHER Me Suzanne Gagné au poste de Directrice générale adjointe au sein de la CHJQ.

DÉCISION D'ENTAMER le processus de requête en jugement déclaratoire dans le but de faire reconnaître la plateforme Nota Bene véhicule de transmission pour la signification et notification de tout acte juridique. Et aussi de mettre de l'avant simultanément une stratégie d'intervention auprès du ministère de la justice, de la fonction publique et des intervenants intéressés.

DÉCISION DE FORMER un comité d'orientation du projet de requête en jugement déclaratoire.

DÉCISION DE SOULIGNER la participation active et appréciée de M. Renald Turgeon et M. Luc Perron, nos administrateurs nommés par l'Office des professions.

DÉCISION DE PRENDRE les recours nécessaires afin de radier un membre du tableau de l'ordre et de recouvrer ses cotisations impayées.

DÉCISION D'APPROUVER les évolutions des démarches de développement des projets et l'alignement de ceux-ci, notamment par rapport à la formation d'un comité sur l'efficacité des TI, la médiation, les centres de justice de proximité, la requête pour jugement déclaratoire de signification électronique et le développement d'un référentiel de compétences.

DÉCISION DE CHOISIR une nouvelle firme comptable pour la tenue de livre et de recommander les vérificateurs des livres de la Chambre lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2013.

DÉCISION D'INDEXER le Tarif d'honoraires professionnels des huissiers de justice de 2% à compter du 1^{er} janvier 2013.

DÉCISION DE NOMMER M. Luc Perron administrateur nommé par l'Office à titre de membre du Comité de révision de la CHJQ pour un mandat de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2012.

DÉCISION DE NOMMER Me Jean-Pierre Bertrand à titre d'expert dans le cadre des inspections d'études d'huissiers de justice à compter du 17 décembre 2012.

DÉCISION D'INTENTER une 1^{ère} plainte pénale à l'encontre de Mme Liane Boutin pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice et usurpation du titre d'huissier de justice et une 2^e plainte pénale pour avoir amené une ou plusieurs personnes à exercer de manière illégale la profession d'huissier de justice et à usurper le titre d'huissier de justice.

DÉCISION D'INTENTER une plainte pénale à l'encontre de M. Louis Racine pour exercice illégal de la profession d'huissier de justice et usurpation du titre d'huissier de justice.

DÉCISION DE MODIFIER, dans le cadre du projet de loi omnibus de l'Office des professions, la *Loi sur les huissiers de justice* de manière à permettre au conseil d'administration de décerner aux huissiers le titre d'huissier de justice honoraire.

DÉCISION DE PROCÉDER à un appel de candidature afin de recruter de nouveaux administrateurs pour siéger sur le conseil d'administration d'Huissiers Québec.

DÉCISION D'ADOPTER le formulaire de déclaration annuelle présenté aux membres du Conseil.

DÉCISION D'ADOPTER le formulaire de réinscription présenté aux membres du Conseil.

DÉCISION DE NOMMER M. Jean-François Gingras à titre de délégué au Conseil de l'UIHJ pour l'année 2013.

BILAN ET SUIVI DES PROJETS

Les technologies de l'information

LA PLATEFORME DE SIGNIFICATION ET DE NOTIFICATION NOTABENE

Nous avons démontré que nous étions des tiers de confiance capable de mettre de l'avant une plateforme de signification et notification électronique sécurisée tel que NOTABENE, la seule à satisfaire les critères de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (LCCJTI).

Cette plateforme a été présentée en grande pompe lors du 17^e Congrès annuel de la Chambre des huissiers de justice en mai 2012. Le thème du Congrès : « *Les huissiers au coeur des technologies* ». NOTABENE a été entièrement financée par les huissiers de justice, par le biais de sa filiale « Huissiers Québec ». Grâce à la collaboration de Me Dominic Jaar, conférencier émérite et spécialiste du droit des technologies de l'information, les membres ont eu la chance de suivre une formation portant sur la LCCJTI. Nous avons aussi eu l'honneur de recevoir Me Alain Bobant, huissier de justice français et président de la Fédération nationale des tiers de confiances, lequel a entretenu les membres au sujet de l'e-constat, servant à effectuer des constats sur le web en matière de plagiat ou de diffamation sur internet.

Nous sommes encore plus convaincus que cette plateforme contribuera à changer les traditions de la profession du droit, notamment avec l'utilisation du papier. C'est avec beaucoup de fierté que nous avons démontré à la communauté juridique que nous pouvons mettre de l'avant des projets collectifs afin de travailler pour l'ensemble de la communauté juridique, de la justice et des citoyens.

L'E-COLLOQUE

Le 22 octobre 2012 se tenait au centre Mont-Royal l'E-colloque international, sous la présidence d'honneur de l'honorable juge en chef adjoint de la Cour supérieure du Québec, M. André Wery, et ce, à l'initiative de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce colloque 2.0 a permis à tous les acteurs de la communauté juridique de prendre acte des avancées technologiques en matière de justice dans différents pays européens. Étaient présents des huissiers de justice, des avocats, des notaires et des représentants de différents ministères, lesquels ont pu apprécier les 25 conférenciers étrangers invités, grâce à l'efficacité de nos modérateurs, Me Nathalie Roy, directrice générale d'*Éducaloi* et de Me Patrick Gingras, avocat au ministère de la Justice.

Il est important de souligner que c'était la première fois que les trois ordres professionnels du droit (la CHJQ, le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec) étaient réunis en plénière, sur une même tribune. La magistrature, la Chambre nationale des huissiers de justice de France, le CRDP, la Fédération nationale des tiers de confiance, Notarius, la conférence de La Haye de droit international privé étaient aussi des nôtres et ont contribué au dynamisme de cette journée inédite.

Le constat majeur que cet événement a permis de réaliser à tous les intervenants juridiques québécois est qu'individuellement les organismes avancent, mais collectivement, nous accusons un retard monumental par rapport à certains pays dans les domaines des technologies de l'information judiciaire.

LA SOLUTION - SE MOBILISER POUR ÊTRE EFFICACE

Ainsi, au terme de cette journée fort enrichissante, les principaux acteurs ont été invités à se mobiliser pour la création d'un comité sur l'efficacité et l'accès à la justice en matière de technologies de l'information. Pour réussir un projet de cet ampleur en matière de dématérialisation, il est impératif que tous les intervenants concernés soient présents à une même table, en même temps, afin d'assurer l'interopérabilité et l'interchangeabilité du processus. Tous les acteurs ont manifesté le souhait de soutenir le ministère de la Justice dans le développement d'une

infrastructure efficace en matière de TI. De plus, le ministère de la Justice a été invité à réfléchir sur la possibilité d'obliger tous les citoyens québécois à détenir une identité et une signature numérique.

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TIERS DE CONFIANCE (F.N.T.C.) ET DÉLÉGUÉ NORD-AMÉRICAIN

C'est aussi à l'occasion de l'E-colloque du 22 octobre dernier, que l'adhésion de la CHJQ à la F.N.T.C. a été consacrée par son président, lequel nous a remis notre plaquette comme membre du collège 4 regroupant les professions réglementées.

La F.N.T.C. est une fédération professionnelle ayant son siège social à Paris, dont les statuts sont régis par les dispositions du Code du travail. Elle a été créée sous l'égide du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, du Conseil National des Greffiers de tribunaux de commerce, de la Chambre nationale des Huissiers de justice et d'un groupe formé des principales sociétés offrant des prestations de services dans le domaine des documents dématérialisés auxquels se sont joints des experts et des associations reconnus dans le domaine des échanges et de la sécurisation des documents électroniques.

Parmi les objectifs de la F.N.T.C., il faut mentionner la représentation de la profession des Tiers de Confiance, tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics, des groupements de normalisation et des organisations professionnelles. Il y a également l'animation d'une réflexion permanente sur les questions d'ordre organisationnel ou technique se rapportant aux domaines cités, permettant ainsi de proposer et promouvoir des normes, standards et nomenclatures pour améliorer l'efficacité et la sécurité des services ainsi que l'interopérabilité entre les systèmes. La promotion de l'éthique professionnelle ainsi que de la qualité et la pérennité des services rendus et la définition d'un référentiel de qualité de service permettant de décerner un label aux membres de la Fédération répondant aux conditions d'attribution font aussi partis de ses objectifs. Sans oublier la promotion du label auprès des institutions ou organismes publics ou privés et plus largement auprès de tous les utilisateurs susceptibles de recourir aux services proposés par les membres de la Fédération. Enfin, pour terminer, le développement de la coopération au sein des domaines cités et entre les industries connexes, à l'échelon national, européen et international.

LE VOTE ÉLECTRONIQUE SUPERVISÉ PAR HUISSIER DE JUSTICE.

La Chambre des huissiers de justice du Québec a conclu une entente avec la firme Innobec, développeur en TI, afin d'offrir « Univote » aux associations, aux groupes de professionnels, aux syndicats et à tout autre organisme nécessitant le vote. Il s'agit d'un système de vote électronique certifié, supervisé par un huissier de justice, garantissant la sécurité et l'intégrité du processus de vote.

Le développement de la profession

LE REHAUSSEMENT DES STANDARDS ACADÉMIQUES AU BACCALAURÉAT EN DROIT

Nous continuons à travailler sur le dossier du rehaussement des standards académiques au baccalauréat en droit. Le 30 août 2012, j'ai présenté ce dossier au Comité exécutif du Barreau du Québec. Puis, en apprenant que ce projet soulevait plusieurs inquiétudes du côté des avocats, nous avons écrit à nouveau une lettre au bâtonnier du Québec en février 2013, afin de lui exposer notre vision de ce projet. L'huissier de justice, en sa qualité d'officier indépendant et neutre, membre d'un ordre professionnel, pourrait ainsi être au service de la société et de la justice. À l'instar des pharmaciens qui pourront prescrire des médicaments et des super infirmières qui pourront poser des actes médicaux réservés aux médecins jusqu'à maintenant, les champs de pratique des huissiers de justice pourraient aussi être élargis afin qu'ils puissent contribuer plus amplement à l'offre de services judiciaires aux

citoyens. L'intervention de l'huissier de justice dans certains secteurs d'activités pourrait certainement accroître l'efficacité des services offerts aux citoyens. De plus, leur présence permettrait de réduire considérablement les coûts d'accès à la justice et permettrait d'offrir un meilleur service aux citoyens.

Si l'huissier de justice, tout comme le notaire, pouvait donner des consultations juridiques et des opinions juridiques dans les domaines qui font partie de ses champs d'expertise, par exemple, en matière d'exécution des jugements, de préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, de préavis d'expulsion, de procédures d'Anton Piller, de ventes sous contrôle de justice, de relations entre locataires et locataires résidentiels et de constats, il est évident que l'accès à la justice serait meilleur et les tribunaux moins engorgés.

Notre philosophie est que l'huissier de justice, le notaire et l'avocat se sont toujours côtoyés dans le système judiciaire et que ceux-ci ont toujours trouvé un terrain d'entente pour coexister. Nul ne peut nier que certains services aux citoyens sont manquants en matière de justice. Ce sont ces services que l'huissier pourrait rendre. Chacun de ces professionnels a son rôle à jouer et chacun peut évoluer pour s'adapter aux besoins de la société et aux évolutions du monde.

La Chambre des notaires du Québec a immédiatement offert son appui à la CHJQ dans ce projet. Par contre, nous sommes toujours dans l'attente de la réponse du Barreau du Québec. Toutefois, nous sommes convaincus que nous recevrons leur appui, car nous offrons des solutions concrètes et réalistes pour contribuer à un accès à la justice rapide et moins coûteux pour tous les Québécois.

Projets en voie de développement

LA MÉDIATION AVANT LA JUDICIARISATION AUX PETITES CRÉANCES EN MATIÈRES CIVILES ET COMMERCIALES

Notre participation à la table de concertation sur les petites créances nous a permis d'apprendre que la principale cause de l'engorgement du rôle en cette matière découle du fait que la plupart des citoyens ou commerçants ayant recours aux petites créances ne se prévalent pas du service de médiation offert, suite à la judiciarisation du dossier. Ce serait plutôt le commerçant qui refuse la médiation. Nous avons proposé d'inviter la médiation chez le défendeur par l'huissier de justice avant la judiciarisation des dossiers aux citoyens et aux commerçants. Ainsi, si la médiation réussit, aucun frais judiciaire n'aura été engendré ni d'une part ni de l'autre et le système judiciaire sera moins engorgé.

D'ailleurs, « Les huissiers s'invitent à la médiation » est le thème du congrès annuel 2013. Inévitablement les huissiers de justice peuvent contribuer à l'accès à la justice, s'ils sont impliqués dès la naissance d'un conflit, que ce soit pour une facture impayée ou pour un trouble de voisinage. L'huissier de justice souhaite être très actif dans la résolution de conflit. Ainsi, les autres acteurs de la justice pourront se concentrer sur les dossiers de plus grande importance. Les huissiers suivront la formation des médiateurs accrédités et ceux détenant 5 ans de pratique ou plus, deviendront médiateurs accrédités auprès de l'Institut de Médiation et d'Arbitrage du Québec.

LE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES

Les huissiers pourraient prendre en charge le recouvrement à l'amiable ou le recouvrement judiciaire des petites créances.

L'HOMOLOGATION DES JUGEMENTS EN MATIÈRE NON CONTENTIEUSE

Lorsqu'un justiciable détient un jugement émanant d'une autre province ou d'un autre pays, celui-ci doit être homologué avant d'être exécuté. Il serait beaucoup plus rentable pour le justiciable si l'huissier de justice pouvait

lui-même procéder à l'homologation du jugement et à l'exécution par la suite. Vous n'êtes pas sans savoir que souvent, les honoraires professionnels relatifs à l'homologation du jugement sont plus élevés que le montant à récupérer. En conséquence, des recours et des droits sont abandonnés pour cette simple raison. Si l'huissier de justice prenait en charge l'homologation, il est certain que l'accessibilité à la justice serait améliorée.

LA MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE REMISE VOLONTAIRE DE VÉHICULES AVANT JUDICIARISATION

Dans le cadre d'une saisie avant-jugement suite à une demande de remise volontaire infructueuse, l'huissier pourrait être en charge de la procédure de « saisie-revendication », sans avoir à entamer une procédure judiciaire. Actuellement, la plupart des compagnies de finance renoncent à exercer la saisie avant-jugement car les coûts reliés à ce recours sont trop élevés par rapport au montant à recouvrer.

LA GESTION DE COPROPRIÉTÉ

Le rapport déposé par la Chambre des notaires à la demande du ministère de la Justice fait état de la situation de la copropriété au Québec. Celui-ci recommande que la gestion de la copropriété soit effectuée par des ordres professionnels afin de garantir la protection du public. Certains de nos membres ont développé ce champ d'activité il y a une dizaine d'années. Les huissiers français eux en ont fait une spécialité. Nous avons l'intention d'inviter nos membres à suivre une formation complète dispensée par des universités. Les huissiers de justice ont déjà à faire de la gestion de patrimoine dans leurs fonctions. Il serait tout à fait naturel qu'ils puissent faire partie des professionnels de la gestion de la copropriété.

LES CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ

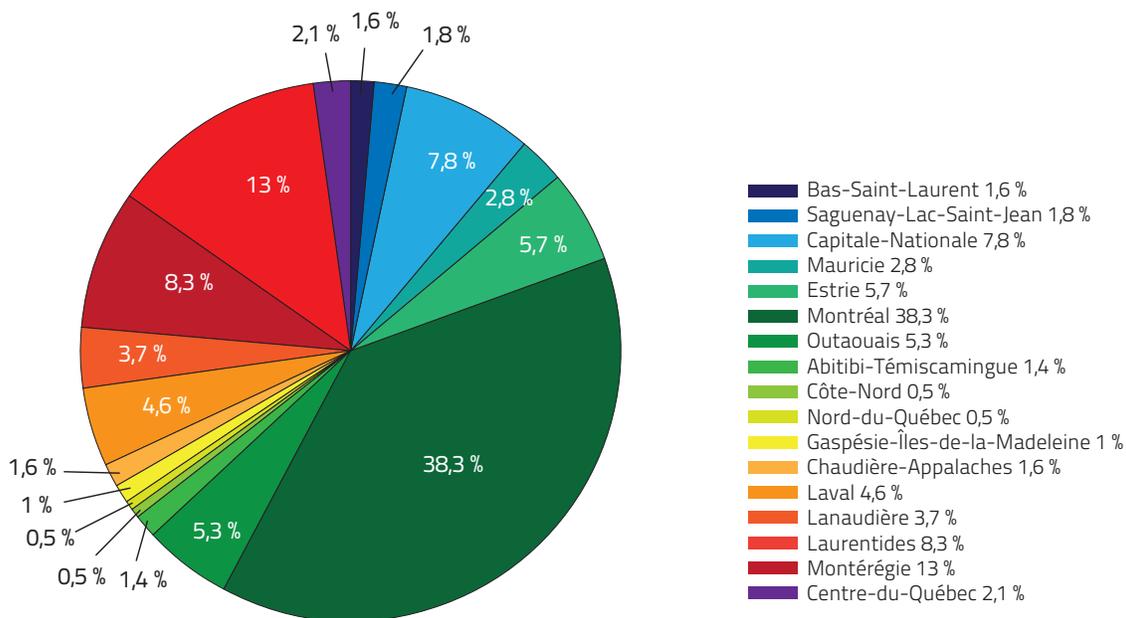
Nous avons aussi imaginé la mise sur pied d'un autre projet ambitieux pour améliorer l'accès à la justice des citoyens du Québec. Il s'agit du déploiement de centres de justice de proximité. La centaine de bureaux d'huissiers de justice du Québec constitueraient des succursales accessibles dans tout le Québec et les huissiers de justice seraient en mesure de fournir de l'information juridique aux citoyens afin de les guider dans le monde juridique. En effet, en plus d'être près d'eux, les huissiers de justice ont des connaissances juridiques non négligeables, ils connaissent bien le fonctionnement de notre système de justice et ils possèdent les compétences nécessaires pour communiquer adéquatement avec le public. Des pourparlers ont été entrepris concernant ce projet avec le ministère de la Justice.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Répartition géographique	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	1	6	7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	7	8
Capitale-Nationale	2	32	34
Mauricie	4	8	12
Estrie	6	19	25
Montréal	37	130	167
Outaouais	2	21	23
Abitibi-Témiscamingue	1	5	6
Côte-Nord	0	2	2
Nord-du-Québec	0	2	2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	3	5
Chaudière-Appalaches	1	6	7
Laval	3	17	20
Lanaudière	3	13	16
Laurentides	9	27	36
Montérégie	13	44	57
Centre-du-Québec	2	7	9

436 MEMBRES
AU 31 MARS 2012

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



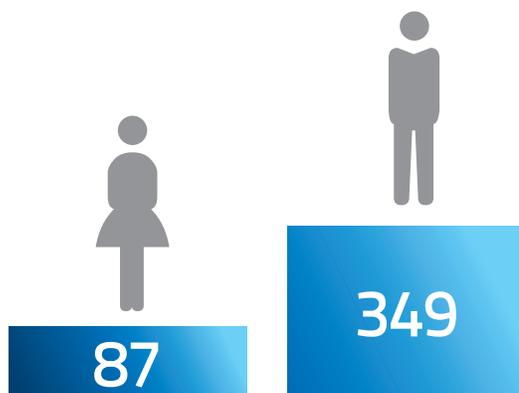
AUTRES NOTIONS DE RÉPARTITIONS

La moyenne d'âge des membres est de :

- 40 ans pour les femmes
- 51 ans pour les hommes

et l'Ordre compte dans ses membres :

- 87 femmes
- 349 hommes



STATUT PROFESSIONNEL

Membres en exercice au 31 mars 2012

MEMBRES EN EXERCICE DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE :

Permis régulier	436
Admission (première inscription)	13
Reprise d'exercice	1
Nombre de permis réguliers délivrés	13
Nombre de radiations administratives	13
Motif: défaut de payer les sommes dues	13
Nombre de radiations disciplinaires	1
Nombre de suspension ou de révocation de permis	0
Démissions	9
Décès	0
Exercice de la profession en société en nom collectif à responsabilité limitée	64
Exercice de la profession en société par actions	160

L'Ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.

Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis temporaires, des permis restrictifs temporaires et des permis spéciaux.

Lors de l'examen professionnel, 13 candidats ont obtenu la note de passage et ont été admis à l'exercice de la profession. Durant l'exercice 2012-2013, le conseil d'administration a accueilli 13 demandes d'inscription au stage.

CANDIDATS	NOMBRE
Ayant fait une demande de délivrance de permis	13
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	13

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Montant prévu de la garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre.	422	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier déterminé au service exclusif d'une Cour municipale dans l'exercice de ses fonctions.	14	Le montant déterminé par jugement	Le montant déterminé par jugement

FONDS D'INDEMNISATION

Le Fonds d'indemnisation est établi par le conseil d'administration de l'Ordre pour le remboursement des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier de justice à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Montant maximal que le fonds peut verser

INDEMNITÉS	NOMBRE
À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

Réclamations et indemnités

Il n'y a eu **aucune demande** de réclamation pour l'année 2012-2013.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Syndic :	Ronald Dubé h.j.
Syndic adjoint :	François LeBlanc h.j.

DOSSIERS	NOMBRE
Dossiers ouverts durant la période visée	186
Total des membres visés par ces dossiers	150
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	39
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	6
DÉCISIONS	NOMBRE
De porter plainte	11
De ne pas porter plainte	103

RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

L'exercice illégal et l'usurpation de titre peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure introductif d'instance à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni

huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie. 11 dossiers portant sur l'exercice illégal ont été transmis à nos procureurs pour action appropriée.

DOSSIERS	NOMBRE
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	16
Dossiers ayant fait l'objet d'une plainte pénale sur l'exercice illégal	4
Dossiers encore en traitement (par SQ ou Services de police municipaux)	2
Dossiers fermés ou abandonnés faute d'une preuve suffisante	10
Jugement rendu portant sur l'exercice illégal	1
<ul style="list-style-type: none"> - Déclarant rendu portant sur l'exercice illégal : 1 - Total des amendes imposées : 4000 \$ 	

COMITÉ DE LA FORMATION

MEMBRES DU COMITÉ

Louis-Raymond Maranda, h.j., Adm.A., président

Simon Mc Lean, h.j.

Jean-Philippe Miville-Deschênes, Ministère de l'Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie

Suzanne Nadeau, Association des collèges privés du Québec

Gabrielle Theroux, Fédération des cégeps

Ce comité consultatif a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice.

Cinq membres font partie de ce comité dont deux membres de la Chambre, un membre de la Fédération des cégeps, un membre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un membre de l'Association des collèges privés du Québec.

Le Comité n'a tenu **aucune réunion** durant la période 2012-2013.

COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

MEMBRES DU COMITÉ

Simon Mc Lean, h.j., président

Louis-Raymond Maranda, h.j., Adm.A., président de la CHJQ

Marie-Claude Drapeau, h.j.

Pascal Gagné, h.j.

François Taillefer, h.j.

Le Comité statue sur les demandes de reconnaissance de formation continue obligatoire et sur les demandes de dispense.

Le Comité voit également au développement de l'offre de formation continue.

Le Comité a tenu **quatre réunions** durant la période 2012-2013.

Activités de formation continue obligatoire organisée par la Chambre des huissiers de justice du Québec

ACTIVITÉS	DURÉE	PARTICIPANTS
Comment témoigner au tribunal (formation en ligne)	1	11
Constat web (Congrès 2012)	4	174
E-Colloque 2012	8	20
E-Filling (Congrès 2012)	2	53
Éthique et déontologie	8	3
Formation sur le Comité d'inspection professionnelle	6	10
Le constat web	7	15
Les révolutions technologiques dans le monde juridique	4,5	4
Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (Congrès 2012)	2	123
Loi sur la faillite et l'insolvabilité	3	17
Revue de la réglementation professionnelle (Congrès 2012)	2	9

COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

MEMBRES DU COMITÉ

Louis-Raymond Maranda, h.j., Adm.A., président

Marie-Claude Drapeau, h.j.

Pascal Gagné, h.j.

Simon McLean, h.j.

François Taillefer, h.j.

Le mandat du comité est d'examiner toute demande d'équivalence de diplôme, de formation ou de stage.

Le comité a reçu une demande d'équivalence de formation acquise au Québec au cours de l'exercice financier. Aucune demande n'a été reçue ni du Canada ni hors du Canada.

Par ailleurs, aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec. Le comité n'a reçu aucune demande pour la période 2012-2013.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	1
Acceptées en totalité	1
Acceptées en partie	0
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

DEMANDES	NOMBRE
Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
Reçues, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

CONCILIATEUR

Jean Gratton, h.j.

MEMBRES DU COMITÉ ET ARBITRES

Martine Gaumond, h.j.

Carl Lortie, h.j.

Charles Paquette, h.j.

Patrick Ouellet, h.j.

Le *Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice* permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice, quant au montant d'un compte d'honoraires, de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un chemine-

ment de procédures souples et rapides dans le but d'éliminer les irritants inutiles entre le professionnel et son client. Au cours de l'exercice financier, une demande de conciliation a été reçue.

Conciliation

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
--------------------------	--------

Reçues	2
Rejetées pour non respect du délai	0
Rejetées pour absence de juridiction	0
Ayant conduit à une entente	0

Arbitrage

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0

SENTENCES ARBITRALES RENDUES	NOMBRE
------------------------------	--------

dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0
dont l'audition aura lieu durant le prochain exercice	0

CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES DU COMITÉ :

Me Jean-Guy Gilbert, président

Jean-Marc Claveau, h.j.

Michel Fiset, h.j.

Martine Gaumond, h.j.

André Guindon, h.j.

Robert Hainault, h.j.

Daniel Jobin, h.j.

Colette Morin, h.j.

Henri-Paul Proulx, h.j.

Luc Saulnier, h.j.

Me Nicole Bouchard, secrétaire

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q. C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les huissiers de justice*, au *Code de déontologie des huissiers de justice* et aux règlements adoptés par la Chambre des huissiers de justice du Québec, alors qu'il était membre de la Chambre.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL	11
NOMBRE D'AUDIENCES DU CONSEIL	10

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL

Nombre de plainte entendu par le Conseil	8
--	---

Décisions du Conseil

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE
-----------------------	--------

Autorisant le désistement de la plainte	3
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	4
Imposant une sanction	1
Accueillant la requête en radiation provisoire et ordonnant la publication	1

Sanctions imposées par le Conseil

NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE
-----------------------	--------

Radiation provisoire et publication	1
Radiation temporaire et publication	2
Amendes	5
Paiement des déboursés	6
Ordonnant le remboursement des sommes dues au client	1
Recommandant au Fonds d'indemnisation de rembourser un client	1

NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ	8
---	---

NOMBRE DE DÉCISIONS SUR LA CULPABILITÉ OU SUR LA SANCTION PORTÉE EN APPEL AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS	0
--	---

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES DU COMITÉ :

Richard Proulx, h.j., président

Mario Sante, h.j., secrétaire

Jean-Félix Bouchard, h.j.

André Carbonneau, h.j.

Louis Martin, h.j.

INSPECTEURS :

Martin Boissé, h.j., inspecteur

Pascal Gagné, h.j., inspecteur

Diane Jodoin, h.j., inspecteur

Gilles Malo, h.j., inspecteur

Pascal St-Onge, h.j., inspecteur

Le comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller la façon dont les huissiers de justice exercent leur profession et procède aux inspections portant sur la compétence des membres.

Durant l'exercice 2012-2013, la Chambre des huissiers de justice a poursuivi la restructuration de son processus d'inspection professionnelle afin d'en optimiser son efficacité. La Chambre a poursuivi la mise en œuvre du protocole d'inspection adopté à l'hiver 2012. Une formation a été offerte à tous les membres du comité ainsi qu'aux inspections sur ce nouveau protocole.

Le comité d'inspection professionnelle a tenu six réunions au cours desquelles il a étudié les dossiers de visites de surveillance générale. Le comité a procédé cette année à l'inspection de 19 études afin d'apprécier les processus professionnels en vigueur. Le comité a orienté principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul, qui ouvre une nouvelle étude, qui n'a jamais été inspecté ou qui n'a pas été inspecté depuis plus de 4 années.

ACTIVITÉS	NOMBRE
Membres visités	34
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	72
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	70
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	34
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de formation	0
Demande d'enquête sur un membre faite au syndic	0

COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES DU COMITÉ :

François Labrecque, président

Luc Perron, nommé par l'Office

Martina Peter, h.j.

Steve Pinard, h.j.

Le comité de révision a pour fonction de rendre un avis écrit à toute personne qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Le comité s'est réuni à trois reprises pour traiter un total de quatre demandes dont trois ont résulté en un avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline. Un dossier est toujours en cours.

MEMBRES	NOMBRE
Total des personnes nommées par le conseil d'administration	4
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	1
Nombre de réunions	3
DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Reçues	4
Présentées hors délai	0
En cours au 31 mars	1
AVIS RENDUS	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	3
suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	0
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

PERSONNEL PERMANENT DE L'ORDRE

M. Louis-Raymond Maranda, h.j., Adm.A.
Président et directeur général

Me Suzanne Gagné, avocate
Directrice générale adjointe

Me Edith Rondeau, avocate
Coordonnatrice des services juridiques et professionnels

Mme Hélène Michel
Commis à la réception

Mme Eveline Iancolovici
Commis de bureau

M. Ronald Dubé, h.j.
Syndic



**Chambre des
huissiers de justice
du Québec**

Chambre des huissiers
de justice du Québec

États Financiers

31 mars 2013

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
➤ Résultats	3
➤ Évolution de l'actif net	4
➤ Bilan	5
➤ Flux de trésorerie	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 – 14
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Détail des frais :	
➤ Opérations, Présidence et Conseil d'administration	Annexe 1
➤ Conseil de discipline, Comité de la formation continue et Bureau du syndic	Annexe 2
➤ Comité d'inspection professionnelle, Plan stratégique et Union internationale	Annexe 3



Goudreau Poirier inc.

Société de comptables professionnels agréés
Business corporation of chartered professional accountants

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
"Chambre des huissiers de justice du Québec"

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Chambre des huissiers de justice du Québec**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2013, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

476, ave. St-Charles, bureau 102
Vaudreuil-Dorion, QC J7V 2N6
Téléphone : 450 455-7202
Télécopieur : 450 455-9780

30, ave. Du Centenaire, bureau 125
Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 5X4
Téléphone : 450 373-7202
Télécopieur : 450 373-7277

545-A, Grand Boulevard
L'Île-Perrot, QC J7V4X4
Téléphone : 514 453-2256
Télécopieur : 514 453-0644

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **Chambre des huissiers de justice du Québec** au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autre point

Les états financiers de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 6 septembre 2012.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que la **Chambre des huissiers de justice du Québec** a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1^{er} avril 2012 et que sa date de transition était le 1^{er} avril 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2012 et au 1^{er} avril 2011, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 ainsi que les informations connexes. Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.



Vaudreuil-Dorion,
Le 22 mai 2013

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no. A107797

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

3

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Produits		
Cotisations des membres	565 509 \$	551 007 \$
Cotisations spéciales des membres	-	128 100
Accès à la profession	21 600	28 200
Congrès CHJQ	60 253	48 477
Formation continue	27 976	58 493
Revenus de financement	9 679	11 217
Amendes	17 327	14 303
Soutien à la formation et à la recherche	5 000	5 000
Subvention - Emploi Québec	9 219	-
Autres produits	44 899	54 567
Gain sur disposition d'immobilisations	204 234	-
	<u>965 696</u>	<u>899 364</u>
Charges		
Frais d'opérations (Annexe 1)	377 128	436 797
Présidence (Annexe 1)	110 673	107 823
Conseil d'administration (Annexe 1)	12 901	13 591
Conseil de discipline (Annexe 2)	23 638	7 706
Comité de la formation continue (Annexe 2)	63 113	73 605
Bureau du syndic (Annexe 2)	94 875	99 594
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 3)	17 358	14 943
Plan stratégique (Annexe 3)	140 417	143 676
Union internationale (Annexe 3)	11 113	12 613
	<u>851 216</u>	<u>910 348</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>114 480 \$</u>	<u>(10 984) \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

4

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
NON AFFECTÉ		
SOLDE AU DÉBUT	15 650 \$	26 634 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<u>114 480</u>	<u>(10 984)</u>
SOLDE À LA FIN	<u>130 130 \$</u>	<u>15 650 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

au 31 mars 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>1er avril 2011</u>
ACTIF			
ACTIF À COURT TERME			
Encaisse	202 362 \$	342 533 \$	102 336 \$
Débiteurs (note 4)	123 159	43 498	3 327
Subvention Emploi Québec à recevoir	5 409	-	-
Frais payés d'avance	<u>17 240</u>	<u>20 510</u>	<u>10 449</u>
	348 170	406 541	116 112
PLACEMENTS RÉSERVÉS			
Fonds d'indemnisation (note 5)	242 285	234 500	226 697
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 12)	<u>248 298</u>	<u>198 500</u>	<u>152 050</u>
	490 583	433 000	378 747
PLACEMENT HUISSIERS QUÉBEC INC. (note 6)	28 100	28 100	-
IMMOBILISATIONS (note 7)	<u>34 199</u>	<u>493 509</u>	<u>529 679</u>
	<u>901 052 \$</u>	<u>1 361 150 \$</u>	<u>1 024 538 \$</u>

Pour le conseil d'administration


 _____, Président


 _____, Trésorier

	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>1er avril 2011</u>
PASSIF			
PASSIF À COURT TERME			
Fournisseurs et charges à payer (note 9)	127 103 \$	155 239 \$	54 600 \$
Produits et autres perçus d'avance	145 501	233 331	13 343
Avance d'une société apparentée	-	2 667	-
Portion de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 10)	<u>-</u>	<u>18 047</u>	<u>23 174</u>
	272 604	409 284	91 117
DETTE À LONG TERME (note 10)	<u>-</u>	<u>495 481</u>	<u>519 805</u>
	272 604	904 765	610 922
ACTIF NET			
Actif net - non affecté	130 130	15 650	26 634
Fonds d'indemnisation (note 11)	250 020	242 235	234 932
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 12)	<u>248 298</u>	<u>198 500</u>	<u>152 050</u>
	628 448	456 385	413 616
	<u>901 052 \$</u>	<u>1 361 150 \$</u>	<u>1 024 538 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

6

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds	588 562 \$	1 079 181 \$
Sorties de fonds-fournisseurs et membres du personnel	(859 332)	(720 320)
Intérêts versés	(6 994)	(49 003)
	<u>(277 764)</u>	<u>309 858</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Disposition d'immobilisations	673 023	-
Acquisitions d'immobilisations	(21 902)	(11 610)
Placement Huissiers Québec Inc.	-	(28 100)
	<u>651 121</u>	<u>(39 710)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Diminution de la dette à long terme	(513 528)	(29 451)
Contribution au fonds d'indemnisation	-	(500)
	<u>(513 528)</u>	<u>(29 951)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(140 171)	240 197
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE (note 14)	<u>342 533</u>	<u>102 336</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 14)	<u>202 362 \$</u>	<u>342 533 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

7

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

1- STATUT ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

La Chambre des huissiers de justice du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du Code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de la Chambre est d'assurer la protection du public. Elle est régie par le Code des professions du Québec et considérée comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Chambre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de la Chambre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3e al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2), et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Comptabilisation des produits

La Chambre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour constater les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de la période au cours de laquelle les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Comptabilité par fonds

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de la Chambre, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de la Chambre à d'autres fins que celles auxquelles on les lui avait remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

8

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Fonds de stabilisation des primes d'assurances**

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et est destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de la Chambre.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin à l'excédent de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement basé sur le coût, est réparti sur la durée de vie utile des immobilisations. L'amortissement est calculé, selon la méthode linéaire et les périodes suivantes :

Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	5 ans

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la subvention à recevoir, des placements en obligations municipales et du Placement Huissiers Québec inc. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et charges à payer.

Entité contrôlée

Huissiers Québec, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec, a été créée par le conseil d'administration de la CHJQ, cette dernière croyant fortement au projet de plateforme de signification / notification électronique. Huissiers Québec est une entité indépendante de la CHJQ.

Des renseignements financiers relatifs à l'entité contrôlée sont présentés à la note 15.

3- INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'organisme a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'application initiale de ce nouveau référentiel n'a eu aucune incidence sur l'insuffisance des produits sur les charges de l'organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ni sur son actif net à la date de transition, soit le 1er avril 2011.

4- DÉBITEURS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Membres – cotisations, assurance et frais	20 169 \$	23 766 \$
Taxes à la consommation	<u>102 990</u>	<u>19 732</u>
	<u>123 159 \$</u>	<u>43 498 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

10

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

5- PLACEMENTS RÉSERVÉS – FONDS D'INDEMNISATION

Les placements réservés au Fonds d'indemnisation sont constitués de liquidités et d'obligations municipales. Les taux d'intérêts, les valeurs marchandes et les coûts au 31 mars 2013 sont les suivants:

	2013		2012	
	<u>Coût</u>	<u>Valeur marchande</u>	<u>Coût</u>	<u>Valeur marchande</u>
Liquidités	32 877 \$	32 877 \$	41 794 \$	41 794 \$
Intérêts courus	1 842	-	1 190	-
Placements réservés au fonds d'indemnisation : obligations municipales (1,50% à 4,80%) (2012 : 1,60% à 4,80%) (échéance variant entre 2013 à 2017) évalués au coût après amortissement	<u>207 566</u>	<u>213 731</u>	<u>191 516</u>	<u>196 197</u>
	242 285 \$	246 608 \$	234 500 \$	237 991 \$

6- PLACEMENT HUISSIERS QUÉBEC INC.

La société Huissiers Québec inc. est contrôlée par la Chambre des huissiers de justice du Québec afin que les objectifs premiers d'accès à la justice soient respectés et afin de garder une bonne administration.

Le placement est présenté au coût.

7- IMMOBILISATIONS

<u>2013</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Terrain	- \$	- \$	- \$
Bâtisse	-	-	-
Mobilier et équipement	23 526	5 355	18 171
Équipement informatique	<u>50 200</u>	<u>34 172</u>	<u>16 028</u>
	73 726 \$	39 527 \$	34 199 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

7- IMMOBILISATIONS (suite)

<u>2012</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Terrain	150 000 \$	- \$	150 000 \$
Bâtisse	495 990	177 201	318 789
Mobilier et équipement	22 475	21 501	974
Équipement informatique	96 539	72 793	23 746
	<u>765 004 \$</u>	<u>271 495 \$</u>	<u>493 509 \$</u>

8- EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé à 50 000 \$ sur une carte de crédit de même qu'une limite de crédit financement de 27 300 \$. Tout emprunt relatif à ce crédit porte intérêt au taux de 7,25% sans garantie spécifique.

9- FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Fournisseurs	73 256 \$	65 674 \$
Frais courus	10 000	75 000
Salaires et vacances à payer	10 348	11 265
Sommes à remettre à l'État	12 727	-
Autres	20 772	3 300
	<u>127 103 \$</u>	<u>155 239 \$</u>

10- DETTE À LONG TERME

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Hypothèque à payer, 9,25 %, remboursée au cours de l'exercice	- \$	513 528 \$
Tranche échéant à moins d'un an	-	18 047
	<u>- \$</u>	<u>495 481 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

12

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

11- FONDS D'INDEMNISATION

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Solde au début	242 235 \$	234 932 \$
Intérêts générés par le fonds	<u>7 785</u>	<u>7 803</u>
	<u>250 020</u>	<u>242 735</u>
Indemnités Payées	<u>-</u>	<u>(500)</u>
Solde à la fin	<u>250 020 \$</u>	<u>242 235 \$</u>

12- FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Solde au début	198 500 \$	152 050 \$
Ristourne de l'exercice	<u>49 798</u>	<u>46 450</u>
	<u>248 298 \$</u>	<u>198 500 \$</u>

13 - REVENUS DE PLACEMENTS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Revenus d'intérêts affectés gagnés sur les placements détenus dans le fonds d'indemnisation	<u>7 785 \$</u>	<u>7 803 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

13

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

14- TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les soldes bancaires. Les trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants suivants :

Encaisse	202 362 \$	342 533 \$
----------	-------------------	-------------------

15- ENTITÉ CONTROLÉE

Renseignements financiers provenant de Huissiers Québec inc. Les derniers états financiers disponibles de cette société sont les états préparés en date du 31 mars 2012.

Bilan		
Actif		42 686 \$
Passif		-
Capitaux propres		
Capital-actions		61 850
Déficit		(19 164)
Résultats		
Produits		-
Charges		19 164

16- INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2013.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. La Chambre n'est exposée à aucune concentration de crédit importante puisque ses créances proviennent d'un grand nombre de clients.

La Chambre évalue, de façon continue, les montants à recevoir et les subventions à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

14

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

16- INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Il provient notamment du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements.

L'organisme gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent la Chambre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. La Chambre est exposée à ce type de risque sur ses placements en obligations. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ce actifs étant investis dans des titres municipaux.

17- ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme a loué des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation pour une période de 5 ans, se terminant le 31 juillet 2017 avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de 5 ans. Le loyer global minimum à payer en vertu de ce bail jusqu'au 31 août 2014 est de 53 705 \$ par année. Après cette date le loyer brut sera augmenté annuellement selon l'indice des prix à la consommation de l'année précédente, tel qu'établi par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Les versements minimums futurs pour les cinq prochaines années sont:

2014	2015	2016	2017	2018
53 705 \$	53 705 \$	53 705 \$	53 705 \$	17 902 \$

18- ÉTATS FINANCIERS

À des fins de comparaison avec celles de l'année courante, certaines données de l'année précédente ont été regroupées et reclassées.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 1

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Frais d'opérations		
Salaires et avantages sociaux	148 522 \$	110 934 \$
Assurances	2 311	6 155
Conseil interprofessionnel du Québec	4 566	4 560
Dépenses direction générale	2 183	1 471
Électricité	2 048	4 047
Enquête et formation	24 380	31 828
Entretien et réparations	6 251	6 555
Frais de bureau	20 603	20 181
Honoraires professionnels	28 096	32 246
Imprimerie	3 921	8 149
Informatique et internet	17 280	45 960
Intérêts et frais bancaires	6 290	2 467
Intérêts de la dette à long terme	6 994	49 003
Numérisation des archives	15 000	-
Divers	14 083	33 835
Taxes et permis	2 931	22 172
Téléphone	4 985	4 849
Amortissement des immobilisations	12 423	47 780
Location d'équipements	3 849	4 605
Frais de déménagement	12 485	-
Loyer	37 927	-
	<u>377 128 \$</u>	<u>436 797 \$</u>
Présidence		
Salaires et avantages sociaux	88 028 \$	89 200 \$
Frais de déplacements et représentation	22 645	18 623
	<u>110 673 \$</u>	<u>107 823 \$</u>
Conseil d'administration		
Allocations de présence	1 300 \$	9 074 \$
Assurances des administrateurs	812	738
Frais de déplacement et représentation	8 310	1 614
Frais d'assemblées	1 816	1 142
Formation	663	1 023
	<u>12 901 \$</u>	<u>13 591 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 2

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Conseil de discipline		
Honoraires du comité	11 289 \$	4 499 \$
Frais de déplacements	1 429	238
Sténographe officiel	2 122	410
Honoraires juridiques	6 686	1 897
Frais de bureau	2 112	662
	<u>23 638 \$</u>	<u>7 706 \$</u>
Comité de la formation continue		
Congrès CHJQ	55 158 \$	42 516 \$
Formation continue obligatoire	6 512	30 787
Frais de déplacements	1 443	302
	<u>63 113 \$</u>	<u>73 605 \$</u>
Bureau du syndic		
Honoraires, salaires et charges sociales	51 305 \$	53 126 \$
Honoraires du syndic adjoint	2 914	3 792
Frais de déplacements	2 210	3 086
Frais de bureau	2 996	4 180
Honoraires professionnels	35 450	35 410
	<u>94 875 \$</u>	<u>99 594 \$</u>

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Annexe 3

DÉTAILS DES FRAIS

de l'exercice terminé le 31 mars 2013

Comité d'inspection professionnelle

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Honoraires des inspecteurs	7 660 \$	3 137 \$
Frais de déplacements	5 900	3 650
Frais de bureau	720	48
Formation	1 497	5 433
Allocations de présence – comité	1 431	1 550
Divers	150	1 125
	<u>17 358 \$</u>	<u>14 943 \$</u>

Plan stratégique

Colloques	72 992 \$	865 \$
Étude et développement	61 725	139 224
Identification huissier	2 259	1 612
Prix de la Chambre	3 441	1 975
	<u>140 417 \$</u>	<u>143 676 \$</u>

Union internationale

Cotisation	8 067 \$	6 180 \$
Congrès, réunion et accueil	3 046	6 433
	<u>11 113 \$</u>	<u>12 613 \$</u>



Chambre des
huissiers de justice
du Québec